

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	91	68

PRESENTS	55
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	9
ABSENTS	23

Vote Pour :	68
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**Date de la Convocation**  
**10 SEPTEMBRE 2024**

**Date d’Affichage**  
**10 SEPTEMBRE 2024**

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**SEANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024**

L’an deux mille vingt-quatre, le lundi seize septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents** : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Alain ASSIE, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNE, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)** : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, François JONGBLOET à Francis BERNADOU, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire** : Mesdames et Messieurs, Ann BARNES à Isabelle FOUROUX-CADENE, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Claire VILLENEUVE, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Elisabeth LOYER à Christophe GOURMANEL, Eric PILUDU à Laurent SQUASSINA, Francis RUFFEL à Martine SOUQUET, Didier SALANDIN à Pascale PUIBASSET, Claude SOULIES à Jacques TISSERAND

**Absents/Absents excusés** : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Dominique BOYER, Céu DA COSTA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Christelle HARDY, Jean-Paul LALANDE, Michelle LAVIT, Françoise MALAURE-NERIN, Marc MIRALES, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN

**Secrétaire de séance** : Monsieur Paul BOULVRAIS

**N°156\_2024**  
**ACTES : 3.3.2**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 13- Convention de partenariat avec le Lycée Polyvalent Docteur Clément de Pémillie de Graulhet**

**Exposé des motifs**

Les pépinières-hôtels d’entreprises de la Communauté d’Agglomération Gaillac-Graulhet implantées sur Gaillac et Graulhet accueillent des entreprises en création dans leur phase de développement. De plus, ces équipements publics proposent, dans des conditions privilégiées,

des services d'accompagnement et d'hébergement aux entreprises en phase de création ou âgées de moins de 5 ans.

Le Lycée Polyvalent Docteur Clément de Pémillé de Graulhet souhaite proposer aux élèves un lieu dédié à l'accompagnement des parcours scolaires et professionnels grâce au concours des partenaires économiques du territoire, pour favoriser la mixité sociale et territoriale. Ces objectifs font référence au dispositif de l'Etat, France 2030, dans lequel s'inscrit totalement ce Lycée.

Cet établissement a également conventionné avec le Campus des métiers et des Qualifications Design et Industries Créatives de Montpellier qui permet de tisser des liens avec l'université et la recherche. Ce conventionnement permet ainsi d'étoffer l'offre de formation du lycée et d'apporter de nouveaux services auprès des partenaires de l'environnement économique que sont le commerce local, l'artisanat, la grande ou petite distribution ou l'industrie.

Dans ce contexte, le Lycée Polyvalent Docteur Clément de Pémillé a sollicité la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pour la mise à disposition d'un local avec un espace pouvant accueillir des expositions présentant les travaux réalisés par les lycéens et une salle de formation pour les élèves, dans le cadre d'un partenariat reposant sur les principales caractéristiques suivantes :

- la mise à disposition, à titre gratuit, de l'atelier n°4, d'une surface de 187m<sup>2</sup>, de la pépinière-hôtel d'entreprises de Graulhet, afin de permettre la création d'un lieu de rencontre pour les entreprises et les élèves ;
- l'organisation d'événements économiques pour valoriser le travail effectué par les élèves auprès des chefs d'entreprises du bassin ;
- et la mise en avant la pépinière-hôtel d'entreprises de la Communauté d'Agglomération comme centre de ressources.

Ce partenariat fait également écho à deux orientations importantes du programme d'actions Territoire d'industrie «Tarn Nord», à savoir :

- la levée des freins à l'embauche ;
- et le développement des compétences dans l'Industrie.

### **Le Conseil de communauté,**

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment son article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°208\_2022 du 19 septembre 2022 relative à l'adoption du Schéma de Développement Economique ;

Considérant que la pépinière-hôtel d'entreprises de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet met en œuvre la mission d'intérêt général régional que constitue l'accompagnement à la création-reprise-transmission d'entreprises, par son adhésion au Réseau des incubateurs et pépinières d'entreprises d'Occitanie Pyrénées Méditerranée (Réso IP+),

Considérant que le Schéma de Développement Economique de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet souhaite faire de la pépinière-hôtel d'entreprises un centre de ressource du développement économique (Action n°2),

Considérant que la Communauté d'Agglomération vient d'être labellisé Territoires d'Industrie, suite au dépôt d'une candidature commune avec l'Agglomération de l'Albigeois et la Communauté de Communes du Carmausin-Ségala,

Considérant que le programme d'actions du Territoire d'industrie «Tarn Nord» met en avant deux grandes orientations que sont la levée des freins à l'embauche et le développement des compétences dans l'Industrie, tout en faisant du territoire un écosystème innovant et ambitieux, Considérant que le programme national France 2030, dans lequel s'inscrit pleinement le Lycée Professionnel De Pémille dans le troisième axe du programme « *soutenir l'émergence de talents en construisant les formations de demain* »,

Considérant que le Lycée Professionnel De Pémille a candidaté à l'appel à manifestation d'intérêt « Compétences et Métiers d'Avenir » (AMI CMA) qui s'inscrit dans le cadre des objectifs et leviers de France 2030,

Considérant que l'action présente un intérêt public local,

Considérant l'avis favorable de la Commission Attractivité du territoire du 17 juin 2024,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve** la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et le Lycée Polyvalent Docteur Clément de Pémille (Graulhet) pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un atelier de la pépinière-hôtel d'entreprises de Graulhet pour une durée de trois ans, ci-annexée,

- **Autorise** le Président de la Communauté d'agglomération ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture

Le 25 SEP. 2024

- publication - mise en ligne

Le 25 SEP. 2024

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance  
Paul BOULVRAIS



Le Président,  
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.